

**Conseil canadien des examinateurs pour les arpenteurs-géomètres**

**Éléments du tronc commun**

**C 8: ÉTUDES CADASTRALES**

**Guide d'études :**

En répondant à ces questions, les candidats devraient indiquer leurs références aux textes, causes et autres matériel lorsque approprié et ce, tel qu'on le fait dans *Survey Law in Canada* et dans *Geomatica*.

Il arrive parfois qu'une question ne comporte pas de références. Dans ce cas, le candidat devrait adopter comme hypothèse que la question leur demande d'effectuer une synthèse à partir de plusieurs éléments du matériel de référence.

Questions type :

- ⊕1. Discutez du concept des biens réels et de quelle manière les Canadiens (tant sous le Common Law qu'au Québec) y possèdent des droits.
- ⊕2. Discutez du processus de transfert de droits des biens réels.
- Faites la distinction entre la tenure en pleine propriété et la tenure à bail. Expliquez les similitudes et différences essentielles entre les deux.
  - Expliquez la différence entre la propriété en commun et la propriété conjointe.
  - Donnez un exemple de la manière dont plusieurs personnes pourraient posséder des droits sur une même parcelle en même temps.
  - Expliquez le concept d'hypothèque du droit civil.

*Voir Survey Law in Canada Chapitres 2 et 10 et Honsberger ou Ziff pour obtenir de l'information au sujet de ces questions.*

- ⊕3. Faites la distinction entre les divers systèmes d'enregistrement des droits fonciers utilisés au Canada. identifiez et comparez leurs composantes.
- ⊕4. Discutez du lien entre les systèmes d'enregistrement des droits foncier et les limites.
- Énumérez et expliquez trois différences entre un régime d'enregistrement des titres et un régime d'enregistrement des actes.
  - Les régimes d'enregistrement des titres ne disent pas qu'ils se portent garants des limites. Croyez-vous qu'une telle garantie serait possible au Canada ?

*Voir Survey Law in Canada Chapitre 3 pour de l'information au sujet de ces questions.*

- ⊕5. Discutez et comparez les différentes formes de description des terres.
- Expliquez ce qu'est une description par tenants et aboutissants. Quel est le but d'une telle description?
  - Discutez du mérite, pour la description de parcelles, de se référer à un plan enregistré par opposition à l'utilisation d'une description par tenants et aboutissants.

*Voir Peters, Klotz and Cautley pour de l'information au sujet de ces questions.*

- ⊕6. Discutez du lien entre l'arpenteur-géomètre et le droit foncier.
- Prouvez le bien-fondé ou réfutez la proposition que les arpenteurs-géomètres créent les limites.

- b. Discutez du rôle de l'arpenteur-géomètre dans la résolution de litiges au niveau des limites.
- c. Décrivez le processus du bornage sous le Code civil du Québec.

*Voir Survey Law in Canada Chapitres 4, 8 et 10 pour de l'information au sujet de ces questions.*

- ⊙7. Discutez du rôle de l'arpenteur-géomètre lors de processus de lotissement, de transferts fonciers et du règlement des problèmes de limites (incluant le bornage).
- ⊙8. Discutez du concept de limites, tant naturelles qu'artificielles, leur création et leur élimination.
- ⊙9. Discutez des processus par lesquels une limite peut se déplacer, incluant la possession adversative, l'estoppel, les ententes conventionnelles sur les lignes et les processus qui s'appliquent au déplacement des limites marines.

*Voir plusieurs des causes de la liste de références.*

- ⊙10. Discutez et comparez possession adversative, apparence du titre et prescription.
  - a. Discutez des questions qui s'appliquent aux ententes conventionnelles sur les lignes.
  - b. Comparez et faites valoir les ententes conventionnelles sur les lignes avec le concept d'estoppel tel qu'il s'applique aux limites.

*Voir Survey Law in Canada Chapitres 4 et 8 pour de l'information au sujet de ces questions.*

- ⊙11. Comparez et faites valoir les différences entre les divers systèmes d'arpentage utilisés au Canada.
  - a. Quelles sont les composantes essentielles d'un système d'arpentage ?
  - b. Comparez le lotissement original des terres sous le régime du *Northern Ontario township systems* et celui du régime d'arpentage des Terres du Dominion (Dominion Lands Survey system).

*Voir Dale & McLaughlin and McKercher & Wolfe pour de l'information au sujet de ces questions.*

- ⊙12. Expliquez les zones maritimes identifiées dans la Convention sur le Droit de la Mer des Nations Unies (UNCLOS) et la Loi sur les océans;
- ⊙13. Discutez des limites maritimes incluant les principes essentiels à la détermination de leur emplacement.
  - a. Expliquez et énumérez les zones maritimes identifiées dans la Convention sur le Droit de la Mer des Nations Unies (UNCLOS) et la Loi sur les océans.
  - b. Quels sont les principes généraux du droit international qui définissent l'emplacement d'une limite marine internationale.

*Voir Zone extracôtière canadienne: juridiction, droit et gestion pour de l'information au sujet de ces questions*

- ⊙14. Définissez le cadastre. Expliquez la relation entre le cadastre et le processus d'enregistrement des droits fonciers. Discutez de l'énoncé de la FIG sur le cadastre
  - a. Les arpenteurs-géomètres jouent six rôles importants dans un système d'information sur le territoire, tels que décrits dans le document de la commission 7 de la FIG « Énoncé sur le cadastre ». Nommez-en cinq et expliquez de quelle

manière chacun de ceux-ci pourrait permettre aux arpenteurs-géomètres de jouer un rôle-clé dans l'économie actuelle axée sur la connaissance.

*Voir Survey Law in Canada Chapitres 11 et 12, Land Administration, et le site Web de la FIG pour obtenir de l'information au sujet de ces questions.*

⊕15. Discutez de la responsabilité potentielle d'un arpenteur-géomètres selon les lois qui traitent de négligence et selon les normes de pratique professionnelle.

- a. Les arpenteurs-géomètres ont un devoir envers leurs clients et, en même temps, envers le public et leur profession. Expliquez les processus qui entrent en ligne de compte lorsqu'un arpenteur-géomètre manque à une ou l'autre de ces responsabilités.

*Voir Survey Law in Canada Chapitres 9 et 11 pour de l'information au sujet de ces questions.*

⊕16. Discutez du concept de Titre ancestral au Canada. Résumez le développement des revendications territoriales et des droits fonciers des autochtones

- a. Discutez des points saillants des droits fonciers autochtones tels qu'établis par la Cour suprême du Canada dans la cause Delgamuukw.
- b. Faites la distinction entre les Titres ancestraux et autres droits des autochtones en ce qui touche les terres et leur utilisation.

*Voir "Aboriginal Rights and Title in Canada After Delgamuukw", "Backgrounder: Aboriginal Title in Canada's Courts", BC Treaty Commission, Ziff pages 175-189, et "Aboriginal Title: The Supreme Court of Canada Decision in Delgamuukw v. British Columbia" pour de l'information au sujet de ces questions.*